



MAIRIE de GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ANNÉE

2017

MOIS

12

JOUR

18

N° Acte

927

OBJET :

**Arrêté municipal de stationnement
Modification raccordement électrique avenue Amiral Courbet**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEBELEC Service Branchement et représentée par Madame Patricia LOUNNAS (04.68.25.62.75) et mandaté par ENEDIS, en date du 18 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de modification de raccordement électrique au n°4 avenue Amiral Courbet, propriété de M. BANDINELLI, le vendredi 05 janvier 2018 de 08h00 à 14h00, il y a lieu de régler le stationnement.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit au droit du n°4 avenue Amiral Courbet et réservé au fourgon nacelle, le vendredi 05 janvier 2018 de 08h00 à 14h00.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

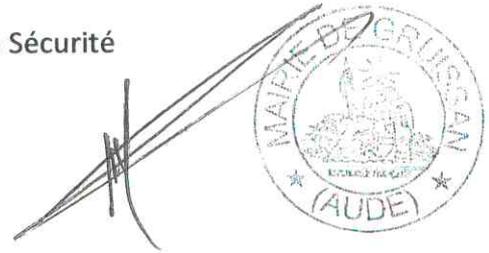
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 18 décembre 2017.

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

